

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LES PROJETS DE
MODIFICATION INTITULÉS :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX CRITÈRES APPLICABLES AUX PLANS DE CONSTRUCTION OU DE MODIFICATION CONCERNANT LA PARTIE DU TERRITOIRE FORMÉE DU LOT NUMÉRO 1 213 134 DU CADASTRE DU QUÉBEC, R.C.A.1V.Q. 348 (300, RUE SAINT-PAUL, QUARTIER VIEUX-QUÉBEC/CAP-BLANC/COLLINE PARLEMENTAIRE)

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À L'APPROBATION DE PLANS DE CONSTRUCTION SUR LA PARTIE DU TERRITOIRE FORMÉE DU LOT NUMÉRO 1 213 134 DU CADASTRE DU QUÉBEC, R.C.A.1V.Q. 349 (300, RUE SAINT-PAUL, QUARTIER VIEUX-QUÉBEC/CAP-BLANC/COLLINE PARLEMENTAIRE)

Lors d'une séance tenue le 26 novembre 2018, le conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou a approuvé les projets de modification intitulés *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement aux critères applicables aux plans de construction ou de modification concernant la partie du territoire formée du lot numéro 1 213 134 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 348*, et *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à l'approbation de plans de construction sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 213 134 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 349*.

Pour le R.C.A.1V.Q. 348

Ce règlement modifie le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme* afin d'ajouter une nouvelle partie du territoire à l'égard de laquelle le conseil d'arrondissement peut approuver un plan de construction ou de modification d'un ou de plusieurs bâtiments ou autres ouvrages. Il établit également les critères qui doivent être respectés pour qu'un plan de construction ou de modification soit approuvé par le conseil d'arrondissement.

Cette partie du territoire est formée du lot numéro 1 213 134 du cadastre du Québec, situé à l'est de la rue Abraham-Martin, au sud du pont-tunnel Joseph-Samson, à l'ouest de la ruelle Légaré et de son prolongement vers le nord et au nord de la rue Saint-Paul, dans la zone 11092Mc.

Ce projet de modification ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Pour le R.C.A.1V.Q. 349

Ce règlement modifie le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme* afin d'approuver des plans de construction ou de modification sur la partie de territoire formée du lot numéro 1 213 134 du cadastre du Québec. Il prévoit également les dérogations au Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme qui sont autorisées ainsi qu'un délai pour débiter le projet.

Cette partie de territoire est située à l'est de la rue Abraham-Martin, au sud du pont-tunnel Joseph-Samson, à l'ouest de la ruelle Légaré et de son prolongement vers le nord et au nord de la rue Saint-Paul, dans la zone 11092Mc.

Le projet de modification contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation sur ces projets aura lieu lors d'une séance du conseil de quartier du Vieux-Québec/Cap-Blanc/Colline parlementaire le 10 décembre 2018, à 19 heures, au Carter Hall, situé au 31, rue des Jardins, à Québec

Lors de cette assemblée publique de consultation, le contenu de ces projets ainsi que les conséquences de leur adoption seront présentés au public et un représentant du conseil d'arrondissement entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ces projets ainsi qu'une illustration des zones visées peuvent être consultés au bureau de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou situé au 399, rue Saint-Joseph Est, Québec, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. La carte des zones concernées et contiguës peut être consultée sur le site internet de la Ville de Québec, à l'adresse suivante : www.ville.quebec.qc.ca/avis_publics.

Québec, le 2 décembre 2018

Assistant-greffier d'arrondissement,
Yves Bergeron